



## ARRÊTÉ N° 2024-003

### PORTANT SUR L'INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT RUE PASTEUR A VILLIERS-SUR-ORGE

Direction des Services  
Techniques et de l'Urbanisme  
N/REF : SLC/SRD/24/015

**Le Maire de Villiers-sur-Orge,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1 à L 2213.4 ;

**VU** le Code de la Route ; notamment les articles R 411-17 à R 411-24 et R417-1 à R 417-13 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre 1, 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties ;

**VU** la demande formulée par LA CHARPENTE COURVILLOISE, sise 7 rue de Châteauneuf 28190 COURVILLE-SUR-EURE ;

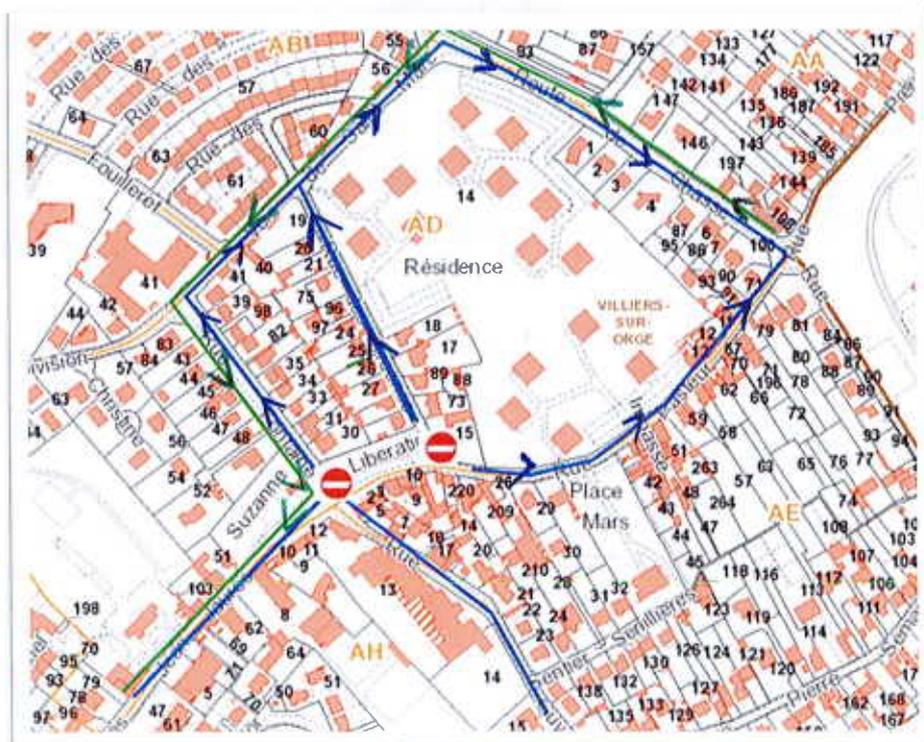
**CONSIDERANT** la nécessité de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement rue Pasteur, pour la mise en place d'un engin de levage dans le cadre de la pose d'une charpente en bois pour la halle couverte ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la sécurité des usagers ;

#### ARRÊTE

**Article 1** – La circulation, durant la réalisation des travaux, sera interdite de 9H00 à 16h00, de l'intersection rue Emile Fontaine/rue Pasteur à l'intersection rue Pasteur/rue des Troènes, du Lundi 22 janvier au Lundi 5 février 2024. L'emprise de l'engin de levage implique une interdiction de circulation de tous les véhicules exceptés pour ceux afférents à la société LA CHARPENTE COURVILLOISE et ses sous-traitants, ainsi que la mise en place d'une déviation des véhicules par la rue Emile Fontaine, la voie Saint Marc et la Route de Chasse.

La vitesse sera réduite à 30km au droit du chantier.



**Article 2** – Le stationnement sera interdit au droit et en face du chantier durant la réalisation de l'intervention du Lundi 22 janvier au Lundi 5 février 2024, de 9H00 à 16h00, hormis pour les véhicules afférents à l'intervention de la société LA CHARPENTE COURVILLOISE et ses sous-traitants.

**Article 3** – La mise en place de la signalisation temporaire de la déviation sera assurée par les services techniques de la commune de Villiers-sur-Orge.

**Article 4** – L'affichage de l'arrêté sur place, la mise en place de la signalisation temporaire et sa maintenance seront assurées par la société LA CHARPENTE COURVILLOISE.

**Article 5** – Les dispositions résultant du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers au moyen des panneaux réglementaires conformes aux instructions de la réglementation routière en vigueur.

**Article 6** – Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

**Article 7** – En cas de stationnement malgré l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à 325-3 du Code de la Route.

**Article 8** – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Le Commissariat de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois,  
Le centre du SDIS,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de Villiers-sur-Orge,  
Transdev Cœur Essonne.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication le : 18 JAN. 2024

Fait à Villiers-sur-Orge, le 16 janvier 2024

Le Maire



Gilles FRAYSSE

*En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*